

Réunion du 9 novembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 78  
Nombre de votants : 84

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Louis Blazy à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Michel SARTHOU (suppléant de M. Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (pouvoir à Mme Corinne LAMARQUE), Lucien PRAT (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Mathias DUCAMIN (pouvoir à M. Bertrand VERGEZ-PASCAL), Henri POUSTIS, Patrick GALOPIN, Marie-Christine LUPIET, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Christian LOMBART), Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à M. Gérard IRIART), Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Bénédicte ALCETEGARAY et M. Lindsey DEARY.

**RAPPORT N° 15 : MAINTIEN DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ORTHEZ ANIMATIONS SUITE A L'ANNULATION DES 25e JOURNEES DU LIVRE D'ORTHEZ - DEMANDE D'AUTORISATION DE DELEGUER AU BUREAU COMMUNAUTAIRE L'EXAMEN DU MAINTIEN DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CRISE LIEE AU COVID-19**

**Rapporteur : M. Michel LAURIO**

Les 25<sup>e</sup> journées du Livre d'Orthez prévues les 26 et 27 septembre 2020 ont été annulées dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Par courrier du 27 juillet 2020, l'association Orthez Animations a sollicité le maintien de la subvention accordée par la communauté de communes de Lacq-Orthez dans le cadre de

l'exercice budgétaire 2020 afin de rémunérer les artistes qui devaient manifester. Le montant attendu pour le défraiement des artistes, déduction faite des frais de déplacement et d'hébergement, est de 1 390 €, soit 87 % de l'enveloppe de 1 600 € initialement notifiée.

Le contexte sans précédent et exceptionnel de la crise sanitaire a impacté très fortement les acteurs de la filière événementielle et culturelle souvent contraints d'annuler, de maintenir partiellement ou de reporter leurs manifestations.

Face à cette crise sans précédent, la volonté nationale affichée est de soutenir la trésorerie des associations. Aussi, la circulaire n°6166/SG du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définit les mesures d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire. Cette circulaire s'applique aux subventions versées par l'Etat ou ses établissements publics ; les collectivités territoriales, sont toutefois invitées à l'appliquer.

Cette circulaire prévoit notamment qu'aucune sanction ne sera prononcée à l'égard d'une association qui n'aurait pas mené à bien un projet pour lequel elle aurait obtenu une subvention avant le 17 mars, dès lors que ce projet est annulé pour force majeure. A cette fin, l'association concernée devra adresser une déclaration sur l'honneur pour attester que la crise liée au Covid-19 ne lui permettait pas de continuer le projet subventionné.

Il est également précisé que si le projet est annulé et qu'il demeure des crédits publics non utilisés, il est recommandé à l'autorité administrative :

- d'examiner en priorité la possibilité de redéployer ces crédits publics sur un nouveau projet porté par l'association,
- ou de transformer la subvention accordée sur projet en subvention de fonctionnement global pour permettre à l'association de faire face aux adaptations rendues nécessaires par la crise sanitaire,
- en dernier ressort, l'autorité administrative pourra récupérer la part de subvention non utilisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de maintenir** le versement de la subvention à l'association Orthez Animations suite à l'annulation des 25e Journées du Livre d'Orthez à hauteur de 1 390 € pour rémunérer les artistes initialement retenus,
- **d'autoriser** son Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de déléguer** au Bureau l'examen des demandes similaires de maintien de subventions dans le cadre de la crise liée au Covid-19.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

*Meur*

Patrice LAURENT

